

# Compte rendu de la séance du 28 novembre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Sylviane COLLET

## Ordre du jour:

- ⇒ Approbation du compte rendu du 03/10/2018.
- ⇒ Budget EAU: DM n° 4 - taxe sur le prélèvement d'eau à la source versée à l'Agence de l'Eau pour l'eau vendue à St Jean le Vieux.
- ⇒ Budget Eau : DM n° 5 - régularisations demandées par le trésorier.
- ⇒ Budget Principal : DM n° 3 - crédits supplémentaires sur l'opération "Signalétique et plaques de rues"
- ⇒ Demande d'aide publique pour une opération d'amélioration de desserte forestière du Massif Forestier du 'Bois de Varice' et de la 'Forêt de Râtelier' en forêts communales de Saint Jean le Vieux, Nivollet Montgriffon et de L'Abergement de Varey.
- ⇒ Création d'un budget pour le projet de la desserte du Massif Forestier du 'Bois de Varice' et de la 'Forêt de Râtelier'.
- ⇒ Opposition au transfert, au 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement..
- ⇒ Autorisation de signature de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.
- ⇒ Convention cimetière.
- ⇒ Acceptation des devis pour la réfection des toits des four et lavoir de Côte Savin.
- ⇒ Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - Budget Principal 2019.
- ⇒ Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - Budget EAU 2019.
- ⇒ Demande de subvention dans le cadre de la DETR.

## Délibérations du conseil:

### 45 - 2018 - Budget Eau - DM n° 4 - versement de la taxe sur le prélèvement d'eau à la source à l'AE pour l'eau vendue à ST JEAN LE VIEUX.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	3518.30	
70128	Autres taxes et redevances		3518.30
<b>TOTAL :</b>		<b>3518.30</b>	<b>3518.30</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>3518.30</b>	<b>3518.30</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VOTE** les crédits supplémentaires tels qu'indiqué ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

### 46 - 2018 - Budget Eau - DM n° 5 - régularisations comptes 6811 et 673.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	-1.00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	-11.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	11.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1.00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	-10.00	
658	Charges diverses de gestion courante	10.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VOTE** les crédits supplémentaires tels qu'indiqué ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

#### **47 - 2018 - Budget PRINCIPAL : DM n° 3 - Credits supplémentaires sur l'opération "signalétique et plaques de rues".**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 201713	Autres installat°, matériel et outillage	3000.00	
2158 - 201812	Autres installat°, matériel et outillage	-3000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **48 - 2018 - Demande d'aide publique pour une opération d'amélioration de desserte forestière du Massif Forestier du "Bois de Varice" et de la "Forêt de Râtelier" en forêts communales de Saint Jean le Vieux, Nivollet-Mongriffon et l'Abergement de Varey.**

Suite à l'étude demandée à l'ONF concernant l'amélioration de l'infrastructure du Massif Forestier du 'Bois de Varice' et de la 'Forêt de Râtelier', Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'amélioration de la desserte de ce massif en forêts communales de Saint Jean le Vieux, Nivollet Montgriffon et de L'Abergement de Varey.

Les travaux comprennent:

- la création de pistes forestières sur une longueur totale de 800 ml
- la transformation de pistes en route forestière sur une longueur totale de 6 893 ml

- la création de routes forestières sur 420 ml
- la création de places de retournement et de dépôt sur 2 000 m<sup>2</sup>
- l'empierrement et la pose de géotextile
- la création d'ouvrages divers ( renvois d'eau, passages busés, etc...)
- la réalisation d'une rampe en béton armé.

Il expose que le montant prévisionnel total du projet est de 450 362,27 euros H.T, dont 402 762,27 Euros H.T en travaux et 48 400 Euros H.T. en Maîtrise d'œuvre

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat et l'Europe (FEADER, mesure 04.31) au taux maximum de 80 % sur le montant H.T. Ils seront cofinancés par les 3 communes selon une clef de répartition présentée et acceptée par tous.

Après réunion et accord entre les 3 communes sur le taux de pourcentage de participation pour chaque commune, le tableau de répartition est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération :

Total Travaux	402 762,27 €
Maîtrise d'œuvre complète : projet, document de consultation, suivi chantier, réception, etc...	48 400,00 €
dont montant subventionnable 12%:	48 331,47 €
Total, H.T Projet	451 162,27 €
dont montant subventionnable:	451 093,74 €
TVA 20 %	90 232,45 €
TOTAL TTC	541 394,72 €
Subvention %	360 874,99 €
autofinancement	90 287,28 €

Cle de répartition des dépenses :

	total	L'Abergement de Varey	Saint Jean le Vieux	Nivollet Montgriffon
Participation %	100	51%	40%	9%
<b>Autofinancement € HT</b>	<b>90 287.28</b>	<b>46 046.52</b>	<b>36 114.91</b>	<b>8 125.85</b>

Il conviendra de répartir avec les même taux , les frais financiers de la ligne de trésorerie.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les 3 communes sera réalisée pour finaliser les participations, les avances de trésorerie, les situations, le suivi de la facturation et du financement de chacune des communes.

Le maître d'ouvrage délégué choisi est la commune de L'Abergement de Varey.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement et le plan de répartition pour chaque commune.

**APPROUVE** la passation du marché de travaux selon la procédure adaptée ;

**S'ENGAGE** à régler les frais de publication du marché de travaux

**SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique à hauteur de 80 % (**FEADER, mesure 04.31**) du montant total prévisionnel du projet en euros HT (chantier HT +12% de maîtrise d'œuvre).

Montant de la subvention sollicitée : 371 874,99 €. Établi sur la base du devis ONF estimatif ci-joint

**S'ENGAGE** à financer conformément au plan de financement (tableau ci-dessus) la part des dépenses non couvertes par la subvention

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien des ouvrages, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 10 ans.

**ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces opérations au nom de groupement formé entre les communes de L'Abergement de Varey, de Nivollet Montgriffon et Saint Jean le Vieux.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces s'y rapportant ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de L'Abergement de Varey pour signer tout document et acte relatif à ce projet et au marché qui en résultera ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants.

## **49 - 2018 - Création d'un budget pour le projet de desserte du Massif Forestier du "Bois de Varice" et de la "Forêt de Râtelier".**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction M 14,

**Vu** la délibération n° 48-2018 du 28/11/2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du budget annexe relatif au projet de desserte du Massif Forestier du "Bois de Varice" et de la "Forêt de Râtelier" et sera dénommé « budget annexe desserte forestière de Saint Jean le Vieux, Nivollet-Montgriffon et l'Abergement de Varey ».

**DIT** que ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe.

## **50 - 2018 - Opposition au transfert, au 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2226-1 et L.5211-17,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Monsieur le Maire explique que La loi du 3 août 2018 a modifié les conditions de transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI.

D'une part, la compétence de la gestion des eaux pluviales est désormais dissociée de celle d'assainissement des eaux usées. Pour les communautés de communes, seule la compétence d'assainissement deviendra à terme obligatoire, celle relative aux eaux pluviales demeurant facultative.

D'autre part, la Loi prévoit, pour les seules communautés de communes, la possibilité de décaler le transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2026. Il faut pour cela qu'au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population totale de la communauté, s'opposent au transfert au 1er janvier 2020, par des délibérations rendues exécutoires avant la date du 1er juillet 2019.

Monsieur le Maire rappelle en outre que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain a confié à l'agence départementale d'ingénierie une mission visant à dresser un état des lieux complet de l'exercice de ces compétences sur le territoire. Ce travail, tout à la fois technique, financier et administratif, permettra de mieux connaître la situation et d'anticiper dans les meilleures conditions un transfert en 2026 desdites compétences.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**S'OPPOSE** au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

## **51 - 2018 - Autorisation de signature donnée par le Conseil Municipal au Maire pour la signature de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Considérant, que cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Qu'elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Qu'elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales. Qu'elle se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement. Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la dite convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Après en avoir délibéré, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable assignataire de l'Abergement de Varey.

### **52 - 2018 - Règlement cimetière.**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'adopter un règlement pour le cimetière municipal, et présente le projet de règlement élaboré.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** le règlement du cimetière tel que présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

### **53 - 2018 - Acceptation des devis pour la réfection des toits des four et lavoir de Côte Savin.**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal l'opération n° 201814 "toit d'un four" prévue au budget primitif du budget principal 2018 pour 12 000.00 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'Entreprise MJ Maçonnerie de Saint Jean le Vieux :

→ pour la réfection de la toiture du four de Côte Savin et pour la reprise des murs pour un montant de **3 789.39 € TTC.**

→ pour la réfection de la toiture du lavoir de Côte Savin pour un montant de **2 481.25 € TTC.**

soit un total de **6 270.64 € TTC.**

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** les devis présentés ci-dessus pour un montant total de **6 270.64 € TTC.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

### **54 - 2018 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - Budget Principal 2019.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 162-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget 2018.

A savoir :

Chapitres	BP 2018 + RAR 2017 + DM 2018	25%
21 - immobilisations corporelles	91 581,00	22 895,25
23 - immobilisations en cours	387 000,00	96 750,00
<b>Répartition</b>		
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000,00	
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 895,00	
<b>TOTAL 21 : Immobilisation corporelles</b>	<b>22 895,00</b>	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	45 000,00	
2313 - Constructions	51 750,00	
<b>TOTAL 21 : Immobilisation corporelles</b>	<b>96 750,00</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

### **55- 2018 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - Budget EAU 2019.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget 2018.

A savoir :

Chapitres	BP 2018 + RAR 2017 + DM 2018	25%
21 - immobilisations corporelles	112 293,00	28 073,25
23 - immobilisations en cours	228 204,00	57 051,00
<b>Répartition</b>		
21561 - Installations, matériel et outillage techniques - Service de distribution d'eau	28 073,00	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	57 051,00	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

### **55 - 2018 - Demande de subvention dans le cadre de la DETR.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation de la tranche conditionnelle du renforcement du réseau d'eau potable de Dalivoy

suite au résultat de l'appel d'offre, le projet est estimé pour un montant de 111 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de présenter ce dossier pour une demande de subvention, pour la partie éligible, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif 2019 en section investissement, du budget annexe de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat.

**CHARGE** Monsieur le Maire de monter le dossier de demande de subvention et le transmettre aux services de l'Etat concernés.

### **Questions diverses**

→ **Site de la commune** : le conseil prend connaissance des services d'Atelier 111, spécialisé dans l'accompagnement des communes. Montant de la gestion annuelle : 1 100 €. Les rubriques et modules qui figureront sur ce site sont présentés par Maryse Bruchon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.